



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/183

Du lundi 26 juin 2023

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services pour du gardiennage passé avec la société Rolia Sécurité à l'occasion de l'évènement Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé pour le gardiennage du parking du complexe sportif Roger Latruberce situé chemin de sous-station – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion de l'évènement Ris en Seine, du vendredi 7 au dimanche 9 juillet 2023, avec la société Rolia Sécurité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour assurer le gardiennage du parking du complexe sportif Roger Latruberce, situé chemin de la sous-station – 91130 Ris-Orangis, à l'occasion de l'évènement Ris en Seine avec la société Rolia Sécurité, dont le siège se situe 81 route de Grigny– 91130 RIS-ORANGIS, comme suit :

- 1 agent de sécurité le vendredi 7 juillet 2023, de 19h00 à minuit,
- 1 agent de sécurité le samedi 8 juillet 2023, de 11h00 à minuit,
- 1 agent de sécurité le dimanche 9 juillet 2023, de 11h00 à 22h30,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer le gardiennage à l'occasion de l'évènement Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 761,10 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 06 JUL. 2023

Publié le : 06 JUL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

